



2024-0004AT

**COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Chapelle des Pots,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2310074 du 23 octobre 2023 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,  
Vu l'arrêté n° 11022101 en date du 21 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	LUCIEZ Hervé	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> mai 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**ARTICLE 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** :Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à La Chapelle des Pots,  
le 15 février 2024.

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS



PUBLIÉ LE : ..... 22 FEV. 2024 .....